AR Prefecture
047-214701955-20241210-DEL1592024-DE
Reçu le 10/12/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

OBJET :
Modification du tableau des effectifs

N° 1592024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 05 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DULOUARD, FONTANEL, PRADO et GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Yannick DULOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 23 octobre 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : MME BUSQUET

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

D'une part, la collectivité doit faire face à des départs de personnels dans plusieurs services (retraite, mutation) et donc procéder à des recrutements.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture
047-214701955-20241210-DEL1592024-DE
Reçu le 10/12/2024

S'il ne s'agit pas véritablement de créations de nouveaux postes, il convient néanmoins d'élargir ces recrutements à l'ensemble des grades du cadre d'emplois ou à la catégorie supérieure détenue par l'agent à remplacer, et donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence pour les emplois permanents suivants à compter du 1er janvier 2025 :

- Assistante de direction auprès du DGS à temps complet pour assurer l'organisation des conseils municipaux, la gestion des subventions d'investissement et le secrétariat du DGS : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Catégorie B) : rédacteur / rédacteur principal 2ème classe / rédacteur principal 1ère classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifié d'un diplôme de niveau 5. Le contrat relevant de l'article L332-8 est d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée déterminée.
Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille des rédacteurs.

- Agent de propreté urbaine/voirie à temps complet pour assurer les missions d'entretien et de nettoyage de la voirie et des sites communaux : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C) : adjoint technique / adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifié d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. Le contrat relevant de l'article L332-8 est d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée déterminée.
Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille des adjoints techniques principaux 2ème classe.

- Agent des terrains de sport à temps complet pour assurer les missions d'entretien et de nettoyage des terrains de sport : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C) : adjoint technique / adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifié d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. Le contrat relevant de l'article L332-8 est d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée déterminée.
Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille des adjoints techniques principaux 2ème classe.

- Jardinier à temps complet pour assurer les missions d'entretien, de nettoyage, de création et aménagement des jardins et espaces verts : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C) : adjoint technique / adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifié d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. Le contrat relevant de l'article L332-8 est d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée déterminée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture

047-214701955-20241210-DEL1592024-DE
Reçu le 10/12/2024

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille des adjoints techniques principaux 2ème classe.

- 2 Maîtres-nageurs à temps complet pour assurer les missions de surveillance du bassin et d'animation des cours : ouverture du recrutement à des agents titulaires d'un grade appartenant au cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Catégorie C) : Opérateur des activités physiques et sportives, Opérateur des activités physiques et sportives qualifié, Opérateur des activités physique et sportives principal ou au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Catégorie B) : éducateur des activités physiques et sportives, éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe, éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifié d'un diplôme de niveau 4 minimum. Le contrat relevant de l'article L332-8 est d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée déterminée.
Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille des opérateurs des activités physiques et sportives qualifiés.

D'autre part, la collectivité doit faire face à de nouveaux besoins. Il convient donc de créer deux emplois permanents à compter du 1er janvier 2025 :

- Agent d'accueil et projectionniste au cinéma à temps complet pour assurer les missions d'accueil des spectateurs, d'encaissement des droits d'entrée, de lancement de projection des films et de mise en place de la programmation : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C) : adjoint administratif / adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifié d'un niveau 4 ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. Le contrat relevant de l'article L332-8 est d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée déterminée.
Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille des adjoints administratifs principaux 2ème classe.

- Maître-nageur à temps complet pour assurer les missions de surveillance du bassin et d'animation des cours : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physique et sportives (Catégorie C) : Opérateur des activités physiques et sportives, Opérateur des activités physiques et sportives qualifié, Opérateur des activités physique et sportives principal ou au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Catégorie B) : éducateur des activités physiques et sportives, éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe, éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifié d'un diplôme de niveau 4 minimum. Le contrat relevant de l'article L332-8 est d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée déterminée.
Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille des opérateurs des activités physiques et sportives qualifiés.

AR Prefecture

047-214701955-20241210-DEL1592024-DE
Reçu le 10/12/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

➢ **DE PROCEDER** à la création des postes suivants :

- Assistante de direction auprès du DGS à temps complet pour assurer l'organisation des conseils municipaux, la gestion des subventions d'investissement et le secrétariat du DGS : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Catégorie B) : rédacteur / rédacteur principal 2ème classe / rédacteur principal 1ère classe

- Agent de propreté urbaine/voirie à temps complet pour assurer les missions d'entretien et de nettoyage de la voirie et des sites communaux : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C) : adjoint technique / adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe.

- Agent des terrains de sport à temps complet pour assurer les missions d'entretien et de nettoyage des terrains de sport : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C) : adjoint technique / adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe.

- Jardinier à temps complet pour assurer les missions d'entretien, de nettoyage, de création et aménagement des jardins et espaces verts : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C) : adjoint technique / adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe.

- 2 Maîtres-nageurs à temps complet pour assurer les missions de surveillance du bassin et d'animation des cours : ouverture du recrutement à des agents titulaires d'un grade appartenant au cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Catégorie C) : Opérateur des activités physiques et sportives, Opérateur des activités physiques et sportives qualifié, Opérateur des activités physique et sportives principal ou au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Catégorie B) : éducateur des activités physiques et sportives, éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe, éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe.

- Agent d'accueil et projectionniste au cinéma à temps complet pour assurer les missions d'accueil des spectateurs, d'encaissement des droits d'entrée, de lancement de projection des films et de mise en place de la programmation : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C) : adjoint administratif / adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe.

- Maître-nageur à temps complet pour assurer les missions de surveillance du bassin et d'animation des cours : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physique et sportives (Catégorie C) : Opérateur des activités physiques et sportives, Opérateur des activités physiques et sportives qualifié, Opérateur des activités physique et sportives principal ou au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Catégorie B) : éducateur des activités physiques et sportives, éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe, éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

047-214701955-20241210-DEL1592024-DE
Reçu le 10/12/2024

- **DE PRECISER** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions des postes créés peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions prévues ci-dessus.
- **DE DIRE QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **DE DIRE QUE** le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le MAIRE,

Le SECRETAIRE DE SEANCE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.